

**ARCINS- ARSAC- CANTENAC- CUSSAC-FORT-MEDOC –LABARDE -LAMARQUE
– LUDON- MACAU -MARGAUX - LE PIAN-MEDOC – SOUSSANS**

L'an deux mille dix, le 2 décembre, le Conseil de la Communauté de Communes MEDOC-ESTUAIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ARSAC, sous la présidence de M. Jean-Gérard DUBO,

Secrétaire de séance : Christian VELLA

Date de convocation du Conseil communautaire : 23 novembre 2010

Etaient présents :

- **ARCINS** : Claude GANELON
 - **ARSAC** : Gérard DUBO, Georges MONTMINOUX, Michel HAUTIER, Aline SALLEBERT
 - **CANTENAC** : Eric BOUCHER, Fabienne OUVRARD
 - **CUSSAC** :
 - **LABARDE** : Liliane MONNEREAU, Gil PILONORD
 - **LAMARQUE** : Dominique SAINT MARTIN, Michel SEGUIN
 - **LUDON-MEDOC** : Joseph FORTER, Virginie ESCASSUT, Roland HEBRARD, Martine VALLIER, Jean-Pierre LAMY
 - **MACAU** : Christel COLMONT-DIGNEAU, Sylvain LALANNE, Anne SAVIN DE LARCLAUSE, Marie-Claudette DARASPE
 - **MARGAUX** : Jacqueline DOTTAIN, Serge FOURTON
 - **LE PIAN-MEDOC** : Didier MAU, Christian VELLA, Annick MORA/Philippe SIMON, Michel LANCADE, Virginie GARNIER, Anne-Marie BENTEJAC, Josette JEGOU, Bernard FRAICHE
 - **SOUSSANS** : Pierre-Yves CHARRON, Pascal GALLEGO, Ludovic LALANDE
- Absents, excusés :** Daniel PARABIS, Roger DEGAS, Dominique FEDIEU, Jean-Luc NABET, Fabien CAILLER, Claude BERNIARD.

Concerne : 10-103 DIVAGATION DES ANIMAUX – CONVENTION AVEC LA SOCIETE PATTE BLANCHE – Autorisation de signer

Par délibération 06-50 du 28 septembre 2006, le Conseil Communautaire a adopté, à l'unanimité, la charte relative à la mise en œuvre de la Police Communautaire.

Une des missions retenues, au titre intercommunal, concernait les interventions liées à la divagation des animaux.

Par délibération 07-72 du 29 novembre 2007, le Conseil Communautaire a autorisé la signature d'une convention avec la SACPA.

Cette convention vient à expiration et un nouveau document contractuel avec la société Patte Blanche a donc été élaboré.

La société prestataire effectuera les interventions suivantes :

- Capture en urgence des animaux errants et dangereux ;

- prise en charge en urgence des animaux blessés, abandonnés (chiens, chats) ou d'autres, capturés par le service de police ;
- enlèvement des animaux morts dont le poids n'excède pas 40 kg et conduite au centre d'équarrissage, suivant la législation en vigueur ;
- le transport des animaux à la fourrière légale, 24h/24h et 365 jours par an.

Le remboursement de l'intervention sera facturé au propriétaire de l'animal, s'il est connu. Dans le cas contraire, le remboursement de l'intervention sera demandé à la Commune concernée

L'ensemble de ces prestations est effectué en relation directe et sous couvert des agents du service police. Une convention précise les modalités du déroulement opérationnel.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention dont le projet est annexé à la présente délibération.

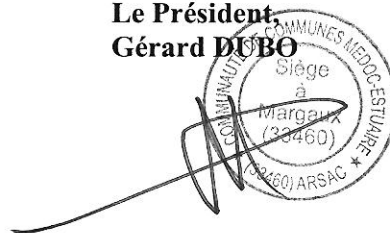
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, à l'unanimité,

► **autorise** le Président à signer la convention annexée au présent rapport.

*Certifié exécutoire :
Reçu en Sous-Préfecture le
Publié ou notifié le*

Pour copie conforme
Arsac, le 7 décembre 2010

**Le Président,
Gérard DUBO**



*ARCINS – ARSAC – CANTENAC – CUSSAC-FORT-MÉDOC – LABARDE –
LAMARQUE
LUDON-MÉDOC – MACAU – MARGAUX – LE PIAN-MÉDOC – SOUSSANS*

**Convention entre la
Communauté de Communes
Médoc Estuaire (33460)**

et

PATTE BLANCHE

CONVENTION

Articles : 1 : Engagement de l'Entreprise

2 : Objet de la Convention

3 : Délégué représentant la Communauté de Communes

4 : Durée de la Convention

5 : Nature des Prestations

6 : Pénalités

7 : Destination ou devenir des Animaux

8 : Informations des divers services et tenue des registres

9 : Tarifs des Prestations

10 : Variation dans les tarifs

11 : Modalités de Règlement

12 : Cautionnement

13 : Nantissement

14 : Article 39 de la loi n° 54 404 du 10-04-1954

15 : Assurance

16 : Matériels et véhicules utilisés

17 : Moyen d'appel

CONVENTION

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes Médoc Estuaire, 26 rue de l'Abbé Frémont
– 33460 Arsac,

d'une part,

PATTE BLANCHE, Lestage – 33480 Listrac Médoc,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Engagement de l'Entreprise

PATTE BLANCHE s'engage envers la Communauté de communes Médoc Estuaire à exécuter les prestations ci-après décrites, aux conditions stipulées par la présente convention.

ARTICLE 2 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet d'effectuer, à notre demande, les interventions nécessaires pour assurer :

1. La capture, en urgence, des animaux errants, harets, dangereux (chiens, chats, ou autres espèces à la diligence de la société).
2. La prise en charge, en urgence, des animaux blessés, abandonnés (chiens, chats, ou autres espèces à la diligence de la société).
3. L'enlèvement des animaux morts dont le poids n'excède pas 40 kg, et la conduite au centre d'équarrissage suivant la législation en vigueur.
4. La conduite des animaux à la fourrière légale (SPA), 24h/24 et 365 jours par an.

Ces interventions sont nécessaires pour limiter les risques pour la santé et la sécurité publique pour remédier aux nuisances provoquées par les dits animaux et pour satisfaire pleinement aux obligations nées de la loi n° 99-5 du 06 Janvier 1999 (article L211-22 du Code rural) ainsi qu'à celles prévues au Règlement Sanitaire Départemental.

PATTE BLANCHE s'engage à conduire ces interventions dans le strict respect de la législation en vigueur en matière de Protection Animale et de Police Sanitaire de la rage. La société, respectera les dispositions légales, déployées dans les départements infectés par la rage.

ARTICLE 3 : Délégué représentant de la Communauté de Communes Médoc Estuaire

3-1 Le délégué, représentant la Communauté de Communes Médoc Estuaire, est :

- M. DUBO, Président de la Communauté de Communes,

Le Chef de service de la Police Intercommunale est chargé de veiller au respect des clauses de la présente convention.

3-2 Les personnes ou les services habilités à requérir PATTE BLANCHE sont les suivantes :

- Les agents du service de la Police Intercommunale

Les fonctionnaires ou les personnes visés ci-dessus pourront solliciter le service d'urgence PATTE BLANCHE par téléphone 24h/24 et 7j/7, 365 jours par an.

ARTICLE 4 : Durée de la Convention

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} Janvier 2011 et jusqu'au 31 Décembre 2011 ; elle sera reconductible par **reconduction expresse*** 3 fois par période d'une année civile. La durée totale de la convention ne pourra excéder 4 ans.

L'une ou l'autre des parties pourra dénoncer la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, six mois avant sa date de renouvellement. La date portée sur l'accusé de réception sera celle du départ du préavis.

() La reconduction expresse est à l'initiative de la collectivité. Si cette dernière ne produit pas de reconduction auprès de son fournisseur, le contrat s'éteint de lui-même.*

ARTICLE 5 : Nature des Prestations

Il s'agit des prestations décrites dans l'article 2 et 7.

PATTE BLANCHE mettra à disposition de la Communauté de Communes Médoc Estuaire, les spécialistes, le matériel et les véhicule nécessaires pour conduire l'ensemble des missions. Un service d'urgence fonctionnera 24h/24 et 7j/7, 365 jours par an. Le ou les capteurs seront à pied d'œuvre dans un délai de 1 heure 30.

Il est expressément précisé que les personnes mises à la disposition de la Communauté de communes seront munies de tout le matériel nécessaire à l'exécution de leur travail.

ARTICLE 6 : Pénalités

En cas de retard dans les délais d'interventions mentionnés à l'article 5, une pénalité forfaitaire de 20 euros par heure de retard sera appliquée et déduite de la facture.

ARTICLE 7 : Destination ou devenir des animaux domestiques

7-1 Les Chiens

7-1-1 Les chiens tatoués

7-1-1-1 Chiens tatoués vivants, paraissant en bonne
Conduite à la fourrière

7-1-1-2 Chiens tatoués blessés
Conduite dans les meilleurs délais dans une clinique vétérinaire. C'est le praticien qui décidera du moment où l'animal pourra être conduit à la fourrière.

7-1-1-3 Chiens tatoués morts

Prise en charge du cadavre sur la voie publique dans les meilleurs délais et dépôt dans vos locaux agréés

Enlèvement de l'animal mort par la CIAF (Compagnie d'Incinération des animaux Familiers). Recherche de l'identité et des coordonnées du ou des propriétaires à l'aide de vos moyens d'accès direct de la centrale canine.

PATTE BLANCHE informera le ou les propriétaires par téléphone ou par écrit du décès de l'animal.

En cas d'accident provoqué par l'animal, PATTE BLANCHE communiquera l'identité et les coordonnées du ou des propriétaires aux services de Police.

7-1-2 Les chiens non tatoués

7-1-2-1 Chiens non tatoués vivant paraissant en bonne santé

Conduite à la fourrière légale

7-1-2-2 Chiens non tatoués blessés

Conduite dans les meilleurs délais dans une clinique vétérinaire ; C'est le praticien qui décidera du moment où l'animal pourra être conduit à la fourrière.

7-1-2-3 Chiens non tatoués morts

Transport du cadavre dans vos locaux et remise à la CIAF. Transmission par nos soins à la fourrière légale d'un descriptif sommaire de l'animal.

7-2 Les Chats

7-2-1 Les Chats tatoués

7-2-1-1 Chats tatoués vivants, paraissant en bonne santé

Conduite à la fourrière légale

7-2-1-2 Chats tatoués blessés

Conduite dans les meilleurs délais dans une clinique vétérinaire. C'est le praticien qui décidera du moment où l'animal pourra être conduit à la fourrière.

7-2-1-3 Chats tatoués morts

Prise en charge du cadavre sur la voie publique dans les meilleurs délais et dépôts dans vos locaux agréés.

Enlèvement de l'animal mort par la CIAF.

Recherche de l'identité du ou des propriétaires à l'aide des moyens d'accès directs au fichier de la centrale canine.

PATTE BLANCHE informera le ou les propriétaires par téléphone ou par écrit du décès de l'animal.

En cas d'accident provoqué par l'animal PATTE BLANCHE communiquera l'identité du ou des propriétaires aux services de Police.

7-2-2 Les chats non tatoués

7-2-2-1 Chats non tatoués vivant paraissant en bonne santé

Conduite à la fourrière légale

7-2-2-2 Chats non tatoués blessés

Conduite dans les meilleurs délais dans une clinique vétérinaire. C'est le praticien qui décidera du moment où l'animal pourra être conduit à la fourrière.

7-2-2-3 Chats non tatoués morts

Transport du cadavre dans vos locaux et remise à la CIAF. Transmission par nos soins à la fourrière légale d'un descriptif sommaire de l'animal.

7-3 Autres animaux (à la diligence de PATTE BLANCHE)

7-3-1 Autres animaux vivants

Après capture, conduite dans vos locaux où les animaux seront hébergés dans les conditions réglementaires pour l'espèce concernée.

PATTE BLANCHE prendra l'attache de la DSV ou de la DDA et se sont ces organismes qui fixeront le devenir des animaux pour le cas où le propriétaire ne serait pas trouvé.

Dans le cas contraire, PATTE BLANCHE remettra l'animal à son propriétaire et transmettra son identité et ses coordonnées à vos services.

7-3-2 Autres animaux morts

Enlèvement des cadavres et transports dans vos locaux où ils seront pris en charge par la CIAF.

ARTICLE 8 : Information des divers services

Registres des entrées et des sorties, vétérinaire – sanitaire.

- Le bon d'enlèvement sera établi **en double exemplaire** pour chaque vacation : Le premier exemplaire sera conservé à la Communauté de communes, le second sera transmis à PATTE BLANCHE.

- L'entreprise est soumise à la réglementation sur les fourrières et chenil pension, et tiendra un registre des entrées et des sorties des animaux sur lequel figureront toutes les interventions conduites avec la précision du devenir de l'animal et cela conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 9 : Tarif des prestations

Montant forfaitaire pour fournir les prestations décrites

- Pour la prise en charge des animaux captifs au cours de la même vacation :
 - 56,21 € TTC/ animal (2 chiens ou 3 chats maximum)
 - 23,92€ TTC/animal en plus

- Pour la capture d'un ou plusieurs animaux à l'aide des moyens adaptés (Lassos, cages trappes, etc...) Facturation au temps passé
- Pour la mise à disposition d'un agent ou d'un véhicule adapté
 - 56,21€ TTC
- Pour mise à disposition de deux agents et d'un véhicule adapté
 - 56,21€ TTC
- Pour l'enlèvement d'un animal mort
 - 59,80 € TTC
- Enlèvement et incinération par la CIAF gratuite, révisable ou reconduite annuellement.

Majoration du prix de **50 %** pour les interventions demandées **le soir après 21h 00, le dimanche et jours fériés.**

Pour le cas où les interventions commanditées par les services habilités n'attendraient pas le montant prévu, une facture de régularisation sera adressée à la Communauté de Communes.

ARTICLE 10 : Variation des tarifs

Le prix prévu à l'article 9 ci-dessus est réputé ferme.

La rémunération de PATTE BLANCHE sera révisée au 1^{er} de chaque année civile pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques. A cet effet, il est convenu de réviser la rémunération proportionnellement à la variation du coût horaire du travail tous salariés (Service principalement fournis aux entreprises) publié au Bulletin Mensuel des Statistiques de l'INSEE.

ARTICLE 11 : Modalités de règlement

PATTE BLANCHE établira sa facture mensuellement sur la base du tarif précisé à l'article 9 et la fera parvenir au service comptabilité de la Communauté de communes.

Le délai de mandatement des sommes dues à PATTE BLANCHE sera celui applicable aux règles communes en matière de compatibilité publique. La Communauté de communes se libérera des sommes dues par elle faisant donner ce crédit au compte ouvert au nom de :

PATTE BLANCHE
Lestage – 33480 Listrac Médoc
Banque : Crédit Mutuel – 28 rue Victor Hugo – 33480 Castelnau de Médoc

Code Etablissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
15589	33563	07021231440	68

ARTICLE 12 : Cautionnement

PATTE BLANCHE ne sera pas tenue de constituer un cautionnement pour l'exécution des prestations.

Il ne sera pas fait application d'une retenue de garantie.

ARTICLE 13 : Nantissement

En vue de l'application du régime de nantissement défini par l'article 106 du Nouveau Code des Marchés Publics, sont désignés :

- Comme comptable chargé du paiement :
- Comme personne compétente pour fournir les renseignements énumérés à l'article 108 du Nouveau Code des Marchés Publics :

ARTICLE 14 : Article 39 de la loi n° 54 404 du 10-04-1954

Le titulaire affirme sous peine de résiliation de plein droit du marché ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de l'entreprise, que ladite entreprise pour laquelle il intervient ne tombe pas sous le coup de l'interdiction édictée par l'article 39 de la loi n° 54 404 du 10 Avril 1954 et visée à l'article du Code des Marchés Publics.

ARTICLE 15 : Assurance

PATTE BLANCHE a souscrit auprès de sa compagnie d'assurance une responsabilité civile en tant que prestataire de service pour la garantie pour tous les dommages matériels ou corporels causés à autrui par lui-même ou son personnel à l'occasion de captures d'animaux vivants ou lors d'enlèvement d'animaux morts.

(POLICE N° : AXA Assurances – 33480 Castelnau de Médoc – N° 000 000 399 242 66 04)

ARTICLE 16 : Matériels, véhicules et locaux utilisés

Les matériels, appareils brevetés, fusils hypodermiques, véhicules spécialement aménagés utilisés pour les interventions ont été présentés aux services ministériels compétents de la Santé et Protection Animales ainsi qu'aux Services Vétérinaires du département qui les ont déclarés conformes. Les locaux utilisés sont des installations adaptées à l'activité de gestion de fourrières animales et sont contrôlés par les services ministériels compétents (le prestataire doit présenter les pièces justificatives).

ARTICLE 17 : Moyen d'appel

Par téléphone 24 h / 24 et 365 jour par an au N° 06.71.66.38.54 (Mme BERGERON) numéro prioritaire, ou N°06.79.84.19.73 (M. BERGERON).

E mail : aqui.patteblanche@yahoo.fr

Pour PATTE BLANCHE

Communes

Le Responsable,

M. BERGERON Josué

Pour la

Communauté de

Le Président,

M. Gérard DUBO

Acte à classer

DL2010-103

1	2	3	4	5	6
En préparation	Pour signature	Prêt à transmettre	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_3_2010-12-10T10-13-09.00 (MI33491078)

Identifiant unique de l'acte : 033-243301447-20101202-DL2010-103-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Divagation des animaux - Convention avec la société
Patte Blanche - Autorisation de signer

Date de décision : 02/12/2010



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes

Acte : [10-103.PDF](#)

Pièces jointes : [pj10-103.PDF](#)

Préparé	Le 10/12/10 à 10:12	Par PERIER Jean-Marc
Transmis	Le 10/12/10 à 10:13	Par PERIER Jean-Marc
Accusé de réception	Le 10/12/10 à 10:46	